Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260605-2026120601-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

Date de la convocation
2 juin 2026
Date de l'affichage
2 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GUÉ DE L'ISLE

Séance ordinaire du 5 juin 2026

Le vendredi 5 juin 2026, à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Paul ETTOUATI, Maire.**
Présents : Sylvie Ouvrard, Isabelle Le Gac Pichard Jean, Davenet Dominique, Janvresse François, Barthélémy Tiphaine, Allio Cédric, Gicquel Annie, Baron Gaston, Emmanuelle Carpana .

Pouvoir (s) : Isabelle Le Gac donne pouvoir à Sylvie Ouvrard

Absent(s) : Isabelle Le Gac

Secrétaire de séance : Sylvie Ouvrard

2026.06.05-01: Elections sénatoriales

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Côtes d'Armor le 27 septembre 2026

Considérant que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

Considérant que le dimanche 27 septembre 2026 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département des Côtes d'Armor,

Considérant l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Considérant que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L274 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260605-2026120601-DE

Considérant que pour la commune de Saint Etienne du Gué de l'Isle, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégué titulaire	1
Délégués suppléants	3

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut des Adjoints et Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- Invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours

Après avoir procédé au vote,

Proclame les résultats suivants :

Ordre	Délégués titulaires	Nombre suffrages obtenus
1	Paul Ettouati	11

Ordre	Délégués suppléants	Nombre suffrages obtenus
1	Tiphaine Barthélémy	11
2	Sylvie Ouvrard	11
3	Annie Gicquel	11

- VOTANTS : 11
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11
- POUR : 11
- ABSTENTION : 0
- MAJORITÉ ABSOLUE : 6
- CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Paul ETTOUATI, Maire